



DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

A déposer ou envoyer au moins 1 mois avant la date de la manifestation

Demande à déposer ou à envoyer :

Mairie de FREJUS - Service Commerce – Débits de boissons
85 rue de Bausset 83608 FREJUS Cedex
04.94.51.76.04 – info.commerce@ville-frejus.fr

Rappel réglementaire :

*suivant le code de la santé publique, les autorisations municipales de débits de boissons temporaires pour les associations sont limités à cinq autorisations annuelles et dix pour les associations sportives agréées (dans le cas d'une manifestation organisée dans une enceinte sportive).

*pas de demande pour des boissons non alcoolisées,

*pour les sociétés ou les particuliers, fournir la déclaration de vente au débarrassage (se renseigner auprès du service commerce)

Madame/ Monsieur

Association

Professionnel

Nom de l'association

Agissant en qualité de

Nom et adresse

Téléphone :

Mail :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie (alcool jusqu'à 18°)

A l'occasion de la manifestation suivante :

Lieu :

Enceinte sportive : oui non

Date : du

au

Heure d'ouverture :

Heure de fermeture :

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à

Le

Je soussigné(e) , certifie en cochant cette case, l'exactitude de l'ensemble des informations renseignées dans ce formulaire.